

# **CONSEIL MUNICIPAL de DAVAYÉ**

« Procès-Verbal »

Lundi 09 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de DAVAYÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie de Davayé, salle du conseil, sous la présidence de M. Michel du ROURE.

**Présents :** M. Michel du ROURE, Maire, Mmes Stéphanie BOURDON, Anne-Sophie FAURE, Alice NOGUE, Chantal POINT, Jennifer TROUILLET et MM. David GEOFFROY et Gérard KAISER.

**Excusés :** M. Romain CORTINOVIS, M. Christian MULLIER et Jérôme SIGNORET.

**Absente :** Mme Jennifer FERNANDES RICARDO

**Le quorum est atteint.**

**M. Gérard KAISER est nommé secrétaire de séance.**

## **Ordre du jour :**

1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 JANVIER 2026

2) DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

3) DÉLIBÉRATIONS

I. Approbation du compte de gestion 2025

II. Approbation du compte administratif 2025

III. Affectation du résultat de fonctionnement 2025

IV. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026

V. Vote du budget primitif 2026

4 DOSSIERS EN COURS

5) COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS ET SYNDICATS

6) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

## **1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 JANVIER 2026.**

Aucune remarque n'est faite, le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité et signé par la secrétaire de séance, Mme Jennifer TROUILLET, et M. le Maire.

## **2) DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL**

### **• Droit de préemption urbain - DPU (décisions n°DE\_2026\_06)**

La renonciation au droit de préemption a été prononcée par le Maire pour les cessions suivantes le 02 février 2026 :

<b>Parcelle</b>	<b>Situation</b>	<b>Superficie</b>	<b>Usage</b>	<b>Propriétaires</b>	<b>Acquéreurs</b>
B 1595 p1 B 1600 (zone UB) Parcelle non concernée par le DPU : B 1392p5 (zone N)	52 rue de Chaponière	345 m <sup>2</sup> 31 m <sup>2</sup>  376 m <sup>2</sup>	Habitation	BESSY HABITAT, société par actions simplifiée	FAMILLE CARRIAS, société civile immobilière

### **3) DÉLIBÉRATIONS**

#### **I) Approbation du compte de gestion 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31,

Considérant que le Compte de Gestion 2025 de la Commune établi par le comptable du Service de Gestion Comptable de MÂCON est conforme aux écritures du Compte Administratif 2025 dressé par le Maire, ordonnateur, et qu'il n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Compte de Gestion 2025 de la commune de Davayé.

#### **II) Approbation du compte administratif 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-31 et L 2541-13 relatifs à l'adoption du compte administratif,

Mme Anne-Sophie FAURE, adjointe aux Finances, a été désignée pour présider la séance où le compte administratif du maire est débattu, conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales.

Le budget primitif et les décisions budgétaires modificatives de l'année 2025 ont été présentés au conseil municipal ainsi que le réalisé de l'exercice, dressé par le Maire, ordonnateur.

Le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2025 qui s'établit ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	337 828,97	169 426,64	0,00	169 426,64	337 828,97
Opérations exercice	754 429,06	805 462,26	360 485,32	420 772,55	1 114 914,38	1 226 234,81
<b>Total</b>	<b>754 429,06</b>	<b>1 143 291,23</b>	<b>529 911,96</b>	<b>420 772,55</b>	<b>1 284 341,02</b>	<b>1 564 063,78</b>
Résultat de clôture		388 862,17	109 139,41			279 722,76
Restes à réaliser	0,00	0,00	172 580,00	80 835,00	172 580,00	80 835,00
<b>Total cumulé</b>	<b>0,00</b>	<b>388 862,17</b>	<b>281 719,41</b>	<b>80 835,00</b>	<b>172 580,00</b>	<b>360 557,76</b>
Résultat définitif		388 862,17	200 884,41			187 977,76

Le Conseil Municipal constate les restes à réaliser, et que les résultats sont excédentaires pour la section de fonctionnement et déficitaires pour la section d'investissement.

Hors de la présence du maire, Michel du ROURE, et sans qu'il ne prenne part au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif 2025 de la commune de Davayé.

#### **III) Affectation du résultat de fonctionnement 2025**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 388 862,17 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement de 388 862,17 € comme suit :

- 200 884,41 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » - recette d'investissement (*déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement*)
- 187 977,76 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » - recette de fonctionnement (*affectation à l'excédent reporté*)

#### **IV) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A relatifs aux impositions directes locales et à leur vote,

Chaque année, les collectivités sont amenées à voter les taux d'imposition de fiscalité directe locale applicables sur le territoire de la collectivité pour ce qui concerne la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB), et la taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Les règles relatives au vote des taux des produits fiscaux sont rappelées au Conseil Municipal.

La fixation des taux doit faire l'objet d'une délibération spécifique et distincte du vote du budget.

La date limite de vote des taux de fiscalité est fixée au 30 avril 2026 cette année car il s'agit d'une année de renouvellement des exécutifs.

La Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) met à disposition des collectivités, les états fiscaux 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales qui comportent les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Toutefois à ce jour, l'état 1259 pour 2026 n'a pas encore été reçu.

A Davayé, les taux des impôts n'ont pas évolué depuis 2013, ils sont les suivants :

- 41,94 % pour la Taxe Foncière sur le Bâti
- 50,08 % pour la Taxe Foncière sur le Non Bâti
- 13,90 % pour la Taxe d'Habitation

Les bases d'imposition prévisionnelles 2026 de la Commune de Davayé n'étant pas connues à ce jour, il est proposé de reconduire le produit perçu l'année dernière au budget primitif 2026 (compte « 73111 Impôts directs locaux ») et de maintenir les mêmes taux d'imposition pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les taux communaux des taxes directes locales pour l'année 2026, pour Davayé, comme suit :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	41,94 %
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFPNB)	50,08 %
Taxe d'Habitation	13,90 %

Il charge M. le Maire de procéder à la notification de cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques.

#### **V) Vote du budget primitif 2026**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le compte administratif 2025 et les résultats de clôture,

Vu la réunion de préparation du budget par la Commission des Finances qui a eu lieu le 17 février 2026,

Vu le projet de Budget Primitif présenté,

Considérant les restes à réaliser (RAR) en dépenses et recettes d'investissement c'est-à-dire les dépenses engagées non mandatées et recettes non perçues au 31 décembre de l'exercice 2025,

Considérant l'affectation du résultat de fonctionnement 2025,

Considérant les produits des taxes directes locales attendus pour 2026,

Il est demandé au Conseil municipal de voter le Budget Primitif 2026 de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le Budget Primitif 2026 de la Commune de Davayé, tel que présenté et arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	889 671,96 €	889 671,96 €
Section d'investissement	565 105,70 €	565 105,70 €
TOTAL	1 454 777,66 €	1 454 777,66 €

Il autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans les limites suivantes :

- En fonctionnement : 7,5 % maximum des dépenses réelles de la section

- En investissement : 7,5 % maximum des dépenses réelles de la section

#### **4) DOSSIERS EN COURS**

##### **1) Bâtiments communaux et Logements communaux**

- *Bâtiments communaux*

- Accessibilité de la salle du Moulin de l'étang

L'entreprise MONTEIRO & CONSTRUCTIONS a procédé à la création d'une rampe d'accès PMR (personne à mobilité réduite) en béton désactivée à la salle du Moulin de l'étang, semaine 10.

- Toit de l'église

L'entreprise BOISSE est intervenue avec une nacelle pour remplacer des tuiles endommagées du toit de l'église le 06 mars 2026 suite à un épisode de vent. Il lui a également été demandé à cette occasion de procéder au nettoyage des chéneaux.

- Lavoir de Varanjoux

Un chéneau endommagé occasionnant des infiltrations d'eau au lavoir de Varanjoux a nécessité des travaux de zinguerie qui ont été réalisés par l'entreprise BOISSE pour 1810,40 € TTC. Il lui reste encore la pose d'une bavette zinc à effectuer.

- *Contrôles et vérifications annuelles*

La vérification annuelle des extincteurs, alarmes, trappes de désenfumage et blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES) a eu lieu le 04 février 2026 dans tous les bâtiments communaux par l'entreprise SATISFEU-JANIN. 5 extincteurs ont été remplacés à la mairie et 1 BAES à la salle des fêtes. Le contrôle des jeux de l'aire de jeux, du city stade et de la cour d'école avait également été réalisé le 05 décembre 2025 par l'entreprise SOLEUS.

Les vérifications électriques qui ont aussi lieu tous les ans dans le cadre d'un contrat se feront quant à elles prochainement.

- *Plans*

Un devis a été signé pour la mise en conformité des plans d'intervention et d'évacuation du bâtiment de la mairie/bibliothèque.

##### **2) Voirie**

- *Stationnement rue des Plantés*

Après vérification auprès de l'association des maires de Saône-et-Loire, il s'avère qu'il n'est pas possible pour le Maire de prévoir que des emplacements donnés soient réservés à la clientèle d'un commerçant sur le domaine public routier. Les 2 places de stationnement envisagées devant le local commercial du 68 rue des Plantés ne seront donc pas matérialisées comme « réservé à la clientèle ». Le Maire compte donc sur la bienveillance des habitants pour que ces places soient laissées à la clientèle du salon de coiffure aux heures d'ouverture de celui-ci.

Il est également rappelé que le stationnement sur la voie publique est interdit comme le prévoit le code de la route.

- *Aménagement de la rue de la Mairie*

Une réunion de chantier a eu lieu le 25 février 2026 concernant les travaux d'aménagement de la rue de la mairie qui ont peu avancé en ce début d'année. Les mâts des candélabres ont été installés ainsi que 2 luminaires sur les 6 ; les autres n'ayant pas encore été réceptionnés par l'entreprise.

L'entreprise CHAPEY est intervenue ce jour pour la mise en place des terres avant les plantations.

La Mairie a reçu un courrier d'un administré concernant le ralentisseur créé ; ce dernier a été adressé au maître d'œuvre en charge des travaux.

## **5) COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS ET SYNDICATS**

### **a) SIVOS de Davayé-Vergisson**

La prochaine réunion du SIVOS de Davayé-Vergisson aura lieu le 12 mars pour le vote du budget. La participation de la commune pour 2026 s'élèvera à 164 800 €. Le 2<sup>ème</sup> conseil d'école de l'année 2025/2026 s'est tenu le 2 mars 2026.

### **b) SIGALE**

La prochaine réunion du SIGALE aura elle aussi lieu le 12 mars pour le vote du budget. La participation de la commune pour 2026 s'élèvera à 9 143,30 €.

### **c) Syndicat Résidence de l'Eau Vive**

Une réunion du Comité syndical de la Résidence de l'Eau Vive s'est déroulée le 05 mars 2026. La participation de la commune pour 2026 s'élèvera à 0,50 € par habitant.

### **d) SYDESL**

La réunion pour le recensement des besoins de la commune avec le SYDESL initialement prévue le 06 mars a été annulée et reportée à une date non encore définie.

### **e) Syndicat des Eaux de la Petite Grosne**

Une dernière réunion du Syndicat des Eaux de la Petite Grosne aura lieu le 11 mars pour l'approbation du compte de gestion et compte administratif 2025.

### **f) Mâconnais Beaujolais Agglomération - MBA**

M. le Maire informe avoir participé à l'ultime réunion du Conseil Communautaire de MBA de ce mandat le 26 février 2026.

Les RPOQS 2024 (rapports sur le prix et la qualité du service public) établis par la communauté d'agglomération MBA sont évoqués en ce qui concerne l'eau potable, l'assainissement et les déchets ménagers. Les documents sont notamment disponibles sur le site internet de MBA <https://www.mb-agglo.com/>

### **f) Lycée**

Les élèves du lycée à l'initiative de l'organisation d'une collecte de livres pour enfants en mairie de Davayé ont adressé leurs remerciements aux donateurs et à la mairie. Les livres ont été remis aux enfants hospitalisés au service pédiatrique de l'hôpital de Mâcon fin février 2026.

Une journée « portes ouvertes » au lycée a eu le samedi 07 mars 2026.

### **g) Commission Urbanisme**

La contribution au fonctionnement du service ADS (application du droit des sols) de MBA au titre de l'année 2026 pour l'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol s'élèvera à 4 894,60 €.

Un nouveau courrier a été reçu concernant le non-respect du PLU d'une construction.

### **h) Réunions / rencontres diverses**

#### *- Réunion « politique numérique du Département »*

Le Maire a assisté à une rencontre à destination des communes du territoire de MBA le 06 février 2026. Il a notamment été question de la fibre avec la fermeture du réseau téléphonique cuivre, du

service d'accompagnement pour la fibre optique numérique 71, ainsi que de l'appel à projets du plan numérique 71, des ateliers numériques itinérants et gratuits « Van 71 2.0 » et du Schéma des usages et des services du numérique (SDUSN) 2025-2029.

- *Visite des DDEN (délégués départementaux de l'Education Nationale) à l'école*

Une visite de l'école de Davayé a eu lieu le 23 février 2026 en présence de Mme DEMURE, Directrice de l'école, M. DUPRES, DDEN et M. le Maire de Davayé. Il a été question de la situation matérielle de l'école, la fréquence de l'entretien, la sécurité des enfants, la santé et l'hygiène.

- *Commission communale des impôts directs (CCID)*

La CCID s'est réunie le 05 mars 2026 en présence de 6 délégués titulaires et suppléants et du Maire.

## **6) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- *Couverture mobile*

La Préfecture de Saône-et-Loire a informé la Commune de Davayé qu'elle a été retenue pour bénéficier d'une meilleure couverture mobile dans le cadre du projet New Deal. Les zones concernées par cette nouvelle couverture sont les Rochats, le Grand Cras, la Carrière de Roncevaux et la Côte Rotie. Un nouvel équipement type pylône support d'antennes-relais devrait donc être installé d'ici quelques mois sur le territoire de Davayé.

La mairie a d'ores et déjà été contacté par l'opérateur téléphonique ORANGE par le biais du groupe TDF afin d'identifier des terrains susceptibles de convenir au projet.

- *Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle*

La Commune va effectuer une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la sécheresse-réhydratation des sols, suite au recensement de 8 maisons concernées par des fissures.

- *Pompiers*

Une convention-cadre entre le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) de Saône-et-Loire et les services locaux d'incendie et de secours doit être signée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2027. Elle a été approuvée par le SDIS 71 le 15 décembre 2025. Il reviendra au prochain conseil municipal de délibérer sur ce point.

Elle a pour objet de définir les relations et les engagements respectifs de chacune des 2 parties en matière de gestion et de fonctionnement du CPI (Centre de Première Intervention). Ces relations concernent l'ensemble des dispositions financières et administratives, mais également celles fixant le fonctionnement du CPI, tant du point de vue de la formation, des équipements et du suivi médical des sapeurs-pompiers, de manière à s'inscrire dans la continuité du règlement opérationnel arrêté par le Préfet de Saône-et-Loire. Le SDIS a par ailleurs déterminé les modalités de calcul et d'évolution des tarifs des opérations payantes pour les autres domaines que l'opérationnel applicables au 1<sup>er</sup> mars 2026. Par conséquent 50 % des frais de formation (initiale ou de perfectionnement) des sapeurs-pompiers volontaires seront dorénavant facturés à la commune, ainsi que les frais de restauration du midi (montant forfaitaire de 15 € par stagiaire par jour). De même un tarif forfaitaire unique par visite médicale d'un montant de 25 € par visite sera désormais appliqué.

La convention-cadre précise également les modalités d'emploi des CPI. Le conseil municipal devra également définir la ou les missions sur lesquelles le CPI est engagé (secours d'urgence aux personnes, accidents de circulation, opérations diverses, incendies), en prenant en compte les moyens nécessaires à leurs réalisations.

- *Préinscriptions scolaires*

Les préinscriptions scolaires pour la rentrée 2026/2027 concernant les enfants domiciliés à Davayé auront lieu en mairie au cours du mois d'avril 2026. Les parents des enfants référencés seront destinataires d'un courrier mentionnant les pièces à fournir. 7 préinscriptions sont attendues du côté de Davayé dont une dérogation scolaire, pour regroupement de fratrie.

- *Commémoration du 19 mars*

La cérémonie de commémoration pour la Journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc aura lieu le jeudi 19 mars à 11h.

- *Elections*

Les élections municipales et communautaires auront lieu les 15 et 22 mars 2026.

Pour rappel, le mode de scrutin évolue. Désormais il s'agit d'un scrutin de liste paritaire (vote en faveur d'une liste, il n'est plus possible de voter pour des candidats qui se présentent individuellement) et c'est la fin du panachage (il n'est plus possible d'ajouter, de rayer des noms ou de modifier l'ordre de la liste sur le bulletin de vote).

- *Prochain Conseil municipal*

Il s'agira de la séance d'installation du conseil municipal (entre le 20 et 22 mars s'il y a qu'un seul tour aux élections ou entre le 27 et 29 mars 2026 si 2 tours).

La séance est levée à 21h52.

**Procès-Verbal approuvé par le Conseil municipal lors de sa séance du 22 mars 2026.**

Le Maire,  
Michel du ROURE



Le secrétaire,  
M. Gérard KAISER

